



Union Patronale Suisse
Madame Ruth Derrer Balladore
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 5 février 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1303_comme
rces_horaires.docx/
MAP/chb

Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (motion parlementaire Lombardi Filippo)

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 11 janvier dernier relatif à la motion parlementaire mentionnée en titre et vous en remercions.

Cette motion vise une harmonisation partielle et une extension des heures d'ouverture des magasins sur le plan national. Les commerces seraient ainsi habilités à ouvrir de 6h à 20h du lundi au vendredi et de 6h à 19h le samedi, tout en laissant aux cantons la compétence d'édicter des dispositions plus souples dans le cadre de la loi sur le travail.

En comparaison internationale, et en particulier avec les Etats voisins, la Suisse a les heures d'ouverture les plus restrictives. En outre, les grandes disparités territoriales créent des distorsions de concurrence qui ne se justifient plus à une époque où les frontières – cantonales et internationales – n'ont plus guère de signification sur un plan économique. Les consommateurs sont davantage mobiles et les règles doivent s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation: de plus en plus d'achats se font en fin de journée et le samedi.

L'harmonisation partielle demandée devrait contribuer à rendre les conditions de la concurrence plus équitables et à renforcer le marché intérieur, qui a besoin de conditions-cadres moins restrictives que celles qui prévalent actuellement. Elle permettrait aux détaillants de mieux adapter leurs heures d'ouvertures aux besoins spécifiques de leur clientèle.

D'aucuns sans doute y verront une péjoration des conditions de travail. Or il n'en est rien, puisque les horaires souhaités se cantonnent dans les limites du travail de jour prévues par la loi sur le travail et que les durées maximales de travail, de même que les règles relatives au repos et à la protection de la santé des travailleurs en général, ne sont nullement touchées par la motion Lombardi. La question de l'occupation des travailleurs la nuit, les dimanches et les jours fériés restera strictement réglée par les principes actuellement en vigueur.

En se limitant à une harmonisation partielle des heures d'ouverture, cette motion tient suffisamment compte des différentes conditions économiques, géographiques et culturelles de la Suisse, améliore la compétitivité des commerces suisses et répond à une véritable évolution de la société, tout en restant compatible avec les règles en vigueur relative à la protection des travailleurs. Partant, nous la soutenons sans réserve.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, chère Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur